



GARANTIE ET EXTENSION DE GARANTIE

Couverture mécanique M.B.P

ÂGE ET KILOMÉTRAGE À LA CONCLUSION DU CONTRAT

GARANTIE PANNE MÉCANIQUE

< 20 ans < 220 000 km

EXTENSION DE GARANTIE

< 15 ans < 200 000 km

VÉHICULE D'OCCASION

Véhicule Privé ou Utilitaire
Inférieur ou égal à 30 CV
Inférieur à 3.5 tonnes
Toutes marques (4x4 inclus)

DURÉES DE COUVERTURE

GARANTIE PANNE MÉCANIQUE

12 mois*

EXTENSION DE GARANTIE

6 mois
12 mois
24 mois
36 mois
48 mois
60 mois

USAGE DU VÉHICULE

Usage privé uniquement
Hors usages tels que : Taxi, Auto-école, VSL, Ambulance, usage
pour Spectacles, Cascades, Épreuve sportive ou de vitesse, Rallye,
Course, Société de location, Société de fret.

PLAFOND DE REMBOURSEMENT PAR DOMMAGE

Jusqu'à 1 500 €**

ÉNERGIES

Essence
Diesel
Électrique
GPL (si d'origine)

OPTION

GARANTIE PANNE MÉCANIQUE

Véhicule de remplacement
dès 1 heure de réparation en temps barème

LIMITES TERRITORIALES

Réparations effectuées au sein de
l'Union Européenne inclus Royaume-Uni
(hors DOM-TOM)

* Durée préconisée par le label.

** Limité à la valeur Argus kilométrique du véhicule au jour du sinistre. Prise en charge des dommages jusqu'aux 200 000 km du véhicule.

SERVICES INCLUS DURANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT

1er Diagnostic pris en charge à hauteur de 80 €

Dépannage et remorquage disponibles sans interruption au 03 60 03 70 56

Service Relations Clientèle du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 au 0 970 809 054

Espace dédié pour votre client avec une fonction de géolocalisation des réparateurs près de lui

Contrat cessible de particulier à particulier



LA COUVERTURE MÉCANIQUE

MOTEUR

toutes les pièces internes lubrifiées en mouvement spécifiées ci-après :

- arbres à cames,
- bielles,
- chaîne de distribution lubrifiée,
- chemises (sauf le carter et les joints),
- coussinets,
- culbuteurs,
- embiellage,
- pignons,
- pistons et les axes,
- pompe à huile,
- poussoirs,
- segments,
- soupapes.

BOÎTE DE VITESSES MANUELLE

toutes les pièces internes lubrifiées en mouvement spécifiées ci-après :

- anneaux de synchro,
- arbres primaire et secondaire,
- fourchettes internes et axes (sauf le carter et les joints, la boîte de transfert et les overdrives),
- pignons,
- roulements,
- verrouillage.

BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE

- Pièces internes et lubrifiées,
- calculateur,
- convertisseur de couple,
- électrovanne,
- bloc hydraulique,
- capteurs de vitesse,
- capteur de pression d'huile,
- pompe à huile.

PONT

- pièces lubrifiées internes au Pont,
- couronnes,
- pignons et roulements,
- satellites.

La prise en charge comprend les frais de pièces et de main-d'œuvre, suivant le barème constructeur, occasionnés par la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses des véhicules bénéficiant du contrat. Le prix de la main d'œuvre remboursé sera le tarif affiché en vigueur du réparateur.

Ne sont jamais pris en charge les petites fournitures, les fluides, les contrôles, les réglages, les diagnostics au-delà du premier et dans la limite de 50 euros, les réparations liées aux vibrations et bruits lors du fonctionnement du véhicule, les essais routiers, tous les travaux assimilés à un entretien normal du véhicule incluant toutes les préconisations du constructeur, ainsi que les conséquences de l'usure normale d'une pièce due au kilométrage et les avaries dues à une infiltration ou à une entrée d'eau.

D'une manière générale, tous les véhicules, quels que soit leurs cylindrées, dont le volume de ventes annuelles en France du "Marque / Modèle / Moteur" sont < 200 unités sont exclus.

Le garantie s'applique à condition que : Le véhicule soit réparé dans les ateliers d'un professionnel de l'automobile. Les opérations normales d'entretien prévues par le carnet d'entretien aient été régulièrement effectuées chez un professionnel de l'automobile et justifiées par la présentation des factures correspondantes. Les pièces d'origine n'aient pas été remplacées par des pièces non agréées par le constructeur. Le véhicule n'ait pas été modifié ou transformé. Une demande d'accord soit effectuée auprès du Plateau Technique de Cirano avant toute intervention sur le véhicule (dans les 5 jours ouvrés suivant la date d'immobilisation). Le contrat soit déclaré à Cirano dans les 5 jours après la vente. La copie du contrôle technique du véhicule soit fournie à Cirano.